

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU SAMEDI 23 MAI 2020 À 10H**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, le plus âgé des membres du Conseil.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, Mme Marie-Chantal PIPET, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fathim AMARA, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Carlos MENDES, M. Yann RICHELET, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT.

Ont donné pouvoir :

Mme Virginie AUTEF à Mme Joëlle BORDINAT.

Pas d'absent.

M. Renaud CHAMPMARTIN a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 10H01.

Avant de commencer la séance, M. Chomont souhaite respecter une minute de silence en hommage au dévouement des policiers, pompiers et infirmières lors de la pandémie du COVID-19.

Monsieur Gérard Chomont, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Yann RICHELET – tête de liste « Crégy Ensemble » - a recueilli 49,25% des suffrages soit 6 sièges.

Sont élus : Yann RICHELET, Ilham ANIB, Christophe VAMBRE, Valérie BOINET, Carlos MENDES, Nathalie DUPONT.

La liste conduite par Monsieur Gérard Chomont – tête de liste « Agir ensemble à Crégy » - a recueilli 50,75 % suffrages et a obtenu 21 sièges.

Sont élus : Gérard CHOMONT, Joëlle BORDINAT, Luc AIREAULT, Gisèle DEVIE, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Nicole LEKEUX, Stéphane DESMET, Elisabeth GASBARIAN, Bruno ROUGIER, Fathim AMARA, Frédéric LAMIDET, Carole VIOLETTE GILLOT, Boudjema HAMELAT, Corinne ROSA, Guillaume LANDAT, Marie Chantal PIPET, Renaud CHAMPMARTIN, Patricia CARLET, Patrick GUERET, Virginie AUTEF, Jacques MARBOEUF.

Monsieur Gérard Chomont, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Gérard Chomont, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Crégy les Meaux conserve la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Gérard Chomont propose de désigner Monsieur Renaud CHAMPMARTIN, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Renaud CHAMPMARTIN est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.
Monsieur Gérard Chomont dénombre 26 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

1) Election du Maire

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Monsieur Gérard Chomont, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Gérard Chomont sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Rougier et M. Idrissi-Ouaggag qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard Chomont demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gérard Chomont propose sa candidature au nom du groupe « Agir ensemble à Crégy les Meaux ».

Monsieur Gérard Chomont invite les conseillers municipaux à passer au vote.

M. Christophe Vambre précise que la liste « Crégy Ensemble » a décidé de ne pas voter l'élection du maire ni de ses adjoints.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin (Monsieur Renaud CHAMPMARTIN) et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Gérard Chomont proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 21
- majorité requise : 11

Monsieur Chomont a obtenu 21 voix.

Monsieur Gérard Chomont ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Gérard Chomont prend la présidence et remercie l'assemblée.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

M. Chomont propose le nombre de 8 adjoints au Maire.

M. Vambre rappelle que la liste Crégy Ensemble a décidé de ne pas participer au vote.

La délibération est passée au vote :
Pour : 21 – Abstention : 1 (M. Richelet)

3) Election des adjoints au Maire

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

M. Chomont soumet au vote du conseil ces 8 adjoints de la liste « Agir ensemble à Crégy-lès-Meaux » : Mme Bordinat, M. Aireault, Mme Devie, M. Idrissi-Ouaggag, Mme Lekeux, M. Desmet, Mme Gasbarian et M. Rougier.

La délibération est passée au vote :
Pour : 21 – Abstention : 1 (M. Richelet)

Lecture de la charte de l'élu local :

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu. Dans la convocation pour cette réunion, la charte a été jointe. Par conséquent, M. Chomont procède à la lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la période 2020-2026

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur qui est soumis au Conseil se décompose en plusieurs chapitres :

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Chapitre II : Les Commissions

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Chapitre V : Comptes rendus des débats et décisions

Chapitre VI : Dispositions diverses qui portent entre autres, sur la communication au niveau du bulletin d'information générale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, pour la mandature 2020-2026, l'adoption de ce règlement intérieur. M. Vambre demande s'il est possible de modifier l'article 27 du chapitre 6 sur les groupes politiques. En effet, dans son contenu, la mesure semble dilatoire et M. Vambre souhaiterait que le nombre de conseillers pour former un groupe soit de 4. M. le Maire indique que le nombre de 6 conseillers date de plusieurs mandatures, que s'il y a des distensions au sein de leur formation, ce n'est pas pour cela qu'il faut modifier l'article 27. M. Idrissi-Ouaggag ajoute que le nombre de conseillers ne change en rien le fait qu'ils forment un groupe.

La délibération est passée au vote :

Pour : 22 – Contre : 5 (Ilham Anib, Christophe Vambre, Valérie Boinet, Carlos Mendes, Nathalie Dupont)

5) Désignations des membres au sein des commissions internes de préparation au Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Mme Bordinat rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la création :

- commission des affaires scolaires et périscolaires chargée de donner son avis sur les questions éducatives et périscolaires : M. Idrissi-Ouaggag, Mme Rosa, Mme Amara, M. Aireault, Mme Anib
- commission des travaux chargée de donner son avis sur l'entretien et la construction des bâtiments publics, voirie et autres ouvrages publics : Mme Devie, M. Gueret, M. Landat, M. Lamidet, Mme Dupont
- commission des finances chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidence budgétaire : Mme Bordinat, Mme Lekeux, M. Rougier, M. Desmet, M. Vambre
- commission sport et culture chargée de donner son avis sur la politique sportive et culturelle de la commune : M. Desmet, Mme Violette Gillot, M. Champmartin, M. Lamidet, Mme Boinet
- commission petite enfance et jeunesse chargée de donner son avis sur les questions relatives aux enfants de moins de 3 ans et sur la politique en faveur de la jeunesse : M. Aireault, Mme Devie, Mme Gasbarian, M. Idrissi-Ouaggag, Mme Anib
- commission transition écologique et environnement chargée de donner son avis sur la protection de l'environnement : M. Rougier, Mme Devie, Mme Violette Gillot, M. Aireault, M. Mendes
- commission tranquillité publique chargée de donner son avis sur les questions relatives à la sécurité et tranquillité publique : M. Champmartin, M. Gueret, M. Landat, M. Marboeuf, M. Mendes
- comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme chargé de suivre les différentes phases de la procédure tout au long de l'élaboration du PLU : Titulaires : Mme Devie, Mme Lekeux, Mme Bordinat, M. Rougier, M. Vambre - Suppléants : M. Lamidet, Mme Rosa, Mme Autef, M. Desmet, Mme Dupont

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

6) Désignations des membres du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Mme Bordinat rappelle que les collectivités territoriales doivent constituer une commission d'appel d'offres. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant président et 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste composent cette commission. Le vote est proposé à main levée et accepté à l'unanimité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la CAO :

Proclame élus les membres titulaires suivants : Mme Devie; Mme Bordinat; M. Gueret, Mme Gasbarian; M. Vambre

Proclame élus les membres suppléants suivants : M. Desmet; M. Aireault, Mme Violette Gillot, Mme Lekeux, Mme Dupont

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Contre : 5 (Ilham Anib, Christophe Vambre, Valérie Boinet, Carlos Mendes, Nathalie Dupont) -

Abstention : 1 (M. Yann Richelet)

7) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Mme Devie rappelle que l'article L123-7 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est proposé à main levée et accepté à l'unanimité.

2121-33 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- De fixer à 5 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS
- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets de 5 représentants du conseil municipal

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste « Agir ensemble à Crégy » : Mme Gasbarian, Mme Amara, Mme Pipet, Mme Carlet

Liste « Crégy ensemble » : Mme Boinet

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

8) Désignations des membres du Conseil municipal au sein de la Commission des Villages Fleuris

Rapporteur : M. Bruno ROUGIER

Monsieur Rougier rappelle que la commune de Crégy les Meaux est inscrite à la commission des Villages fleuris qui dépend du conseil régional d'Ile de France. Cette commission a pour but d'établir un classement et de récompenser les habitants de la commune qui fleurissent leur habitation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de 5 membres pour siéger dans cette commission.

M. Vambre demande d'inclure un membre de la liste « Crégy ensemble ».

M. Chomont soumet au vote du conseil la demande de M. Vambre : adoptée à l'unanimité.

Sont élus les membres suivants : Mme Gasbarian, Mme Pipet, Mme Amara, Mme Autef, M. Marboeuf, Mme Dupont.

La délibération est passée au vote :

Pour : 26 – Abstention : 1 (M. Yann Richelet)

9) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège George-Sand

Rapporteur : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG

M. Idrissi-Ouaggag rappelle que la commune de Crégy les Meaux siège au sein du Conseil d'Administration du collège. Ce conseil d'administration a pour but de gérer l'intendance, l'entretien de l'établissement et d'établir un budget pour son fonctionnement.

Le vote se fera au scrutin secret nominal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger dans ce conseil d'administration.

M. Vambre demande d'inclure un membre supplémentaire de la liste « Crégy ensemble ».

M. Idrissi-Ouaggag répond que cela n'est pas possible car le nombre de membres est limité.

Sont élus les membres suivants : M. Chomont (titulaire) et Mme Lekeux (suppléante)

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Contre : 5 (Ilham Anib, Christophe Vambre, Valérie Boinet, Carlos Mendes, Nathalie Dupont) - Abstention : 1 (M. Yann Richelet)

10) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des associations municipales

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts des associations municipales, et en application de l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- De procéder à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association Avenir Crégy Sports Loisirs (ACSL) qui regroupe plusieurs sections : badminton, basket, cyclisme, danse, gymnastique, jeux de rôle, judo, ju-jitsu, patchwork, randonnée, tennis, tir à l'arc, volley, yoga.

- De procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de l'association Horizons Nouveaux, qui organise les activités de nos anciens : Titulaire : Mme Bordinat – Suppléant : M. Hamelat

- De procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de l'association Flore et Culture, qui gère les échanges culturelles entre Crégy les Meaux et la ville de Flore en Angleterre, avec laquelle nous sommes jumelés : Titulaire : M. Rougier – Suppléant : M. Idrissi-Ouaggag

M. Desmet précise que les membres de la commission sport (M. Desmet, Mme Violette Gillot, M. Champmartin, M. Lamidet, Mme Boinet) sont d'office déclarés membres de l'ACSL. Il n'est donc pas nécessaire de voter.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Contre : 5 (Ilham Anib, Christophe Vambre, Valérie Boinet, Carlos Mendes, Nathalie Dupont) - Abstention : 1 (M. Yann Richelet)

11) Désignations des représentants du Conseil municipal au sein des établissements extérieurs à la commune

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-33 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Les délégués sont élus au scrutin secret nominal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la désignation par le Conseil Municipal de délégués :

- Pour les ASSAD, dont le siège est à Trilport et qui gère les aides à domicile : Mme Gasbarian, Mme Devie, Mme Rosa, M. Lamidet, Mme Carlet, Mme Autef – Suppléant : M. Aireault
- Pour les ASSIAD, dont le siège est à Meaux et qui gère les soins infirmiers à domicile. : Titulaire : Mme Gasbarian – Suppléante : Mme Devie
- Pour les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) qui accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective. Le siège est à Meaux : Mme Gasbarian et Mme Devie
- Pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui est un établissement chargé de l'action sociale auprès du personnel des collectivités territoriales. Le délégué devra participer à l'assemblée départementale annuelle et relayer l'information ascendante et descendante : Mme Lekeux

M. Vambre demande, afin de bien travailler ensemble, la désignation de membres supplémentaires de la liste « Crégy ensemble ».

M. Idrissi-Ouaggag répond que pour les commissions externes, on ne peut désigner que des conseillers issus de la majorité et qui appliqueront la politique déterminée par cette majorité.

M. Vambre ajoute qu'une personne sur deux s'est exprimée pour la liste « Crégy ensemble » le 15 mars dernier.

M. Idrissi-Ouaggag répond que cela n'est pas possible au regard de ce qui a été dit précédemment.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Contre : 5 (Ilham Anib, Christophe Vambre, Valérie Boinet, Carlos Mendes, Nathalie Dupont) -

Abstention : 1 (M. Yann Richelet)

12) Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat du collège de Crégy les Meaux

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-33 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le vote est secret et nominal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour le syndicat du collège de Crégy les Meaux qui gère les équipements sportifs (gymnase et terrain de foot) mis à la disposition du collège. Son siège est en mairie de Crégy les Meaux.

Sont élus les membres suivants : M. Chomont et M. Idrissi-Ouaggag (titulaires) et Mme Lekeux (suppléante)

M. Vambre demande un poste de titulaire supplémentaire pour la liste « Crégy ensemble ».

M. Idrissi-Ouaggag répond que le maire et lui-même sont les représentants au collège et Mme Lekeux est l'ancienne maire adjointe déléguée au scolaire eu au périscolaire qui connaît les affaires en cours. Aussi, sa demande ne peut être acceptée.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Contre : 5 (Ilham Anib, Christophe Vambre, Valérie Boinet, Carlos Mendes, Nathalie Dupont) - Abstention : 1 (M. Yann Richelet)

13) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG

M. Idrissi-Ouaggag expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations sont considérées comme des délégations de pouvoir, l'assemblée délibérante ne pouvant plus intervenir dans les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attribution n'est pas reportée. Monsieur le Maire ajoute que les décisions prises en vertu de cette délégation font l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal, mais ne donne lieu à aucun vote de l'assemblée délibérante.

Par conséquent Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui consentir pendant la durée de son mandat ainsi qu'à ses adjoints dans le cadre de la suppléance (Article L 2122-17 du CGCT), les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 30% des tarifs existants au jour de la présente délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000€, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

M. Vambre précise que la liste « Crégy ensemble » va voter toutes les délégations de pouvoir consenties au Maire mais une surveillance nécessaire sera effectuée lors des conseils municipaux.

M. Idrissi-Ouaggag ajoute que la majorité a pris bonne note de la déclaration de M. Vambre et de la liste « Crégy ensemble ». La majorité souhaite travailler en bonne intelligence avec l'équipe de l'opposition. Il est important pour la majorité de l'associer dans les commissions quand cela était possible mais aussi d'associer tous les membres du conseil municipal dans les différentes commissions.

M. Vambre demande à prendre la parole pour lire une allocution du groupe « Crégy ensemble » :

« Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et un moment singulier de la vie démocratique locale. La crise sanitaire que nous traversons a profondément bouleversé nos manières de vivre ensemble...

Au nom des éluEs du groupe 'Crégy ensemble' que j'ai l'honneur de présider, je vais vous dire combien nous sommes fiers de siéger au Conseil municipal de Crégy-les-Meaux. Je veux ici rendre hommage à mes collègues, élus ici présents et à ceux qui ne le seront pas, pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie. C'est une responsabilité qui impose une certaine humilité. Nous nous inscrivons dans la continuité du travail effectué pendant 15 mois de campagne. On dit 'apporter sa pierre' à l'édifice. Oui, une ville c'est une construction : nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Je veux ici remercier les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance et, dans l'esprit républicain qui nous anime, je tiens à vous féliciter pour votre élection et je me permets d'associer à ces félicitations vos collègues qui sont élus adjoints pour former la nouvelle municipalité crégysoise. Le temps de la campagne est pour nous révolu et vient le temps de l'apaisement, du travail et de la coopération.

Monsieur le Maire, pendant ces six années qui viennent, nous nous situerons clairement dans l'opposition municipale. Notre représentation est le résultat de nos presque 50% des voix obtenues au soir du 15 mars.

23 voix nous séparent. Ces 23 voix vous donnent bien sûr la légitimité mais elles nous confèrent aussi la crédibilité de notre représentativité et la force de la prise de parole dans cette enceinte. Bien sûr, cela va sans dire, nous respecterons votre fonction et celles de vos adjoints. Vous êtes le maire, vous composez avec vos adjoints la municipalité, le gouvernement de la ville que se sont choisis démocratiquement les Crégysois. Cette

légitimité démocratique, valeur fondatrice de notre République, est pour nous véritablement importante. C'est pourquoi nous la respecterons scrupuleusement.

Quant à nous, nous tiendrons activement notre rôle, de manière ferme et toujours courtoise, de conseillers à part entière que nous ont confié les Crégyssois. Nous l'avons dit, nous serons une opposition responsable et vigilante.

Responsable d'abord, je veux dire par là, que nous serons force de propositions et de contre-propositions. Il va de soi que vous pourrez compter sur nous à chaque fois que l'intérêt général de Crégy l'exigera. Nous aurions souhaité pouvoir jouer ce rôle pendant la période de confinement qui a suivi l'élection et qui aurait dû réunir nos équipes. Vous avez fait un autre choix ; nous avons donc agi au mieux des besoins des crégyssois tenant compte des moyens qui étaient les nôtres.

Il va de soi que nous nous mettons au service de tous les Crégyssois dans le cadre du mandat qu'ils nous ont confié. Dans tous les domaines, nous ferons des propositions, issues d'abord de notre programme construit de manière collaboratif, mais aussi des demandes formulées par les habitants. J'espère que vous serez attentif à toutes ces propositions constructives car nul individu ne détient à lui seul la vérité.

Cela veut dire que toutes les contributions au bon développement de Crégy et de ses quartiers, à l'amélioration concrète de la vie des Crégyssois, devront être examinées dans un état d'esprit positif, quel qu'en soit l'auteur et quelle que soit la place qu'il tient au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire, je le dis ici, vous avez la chance d'avoir une opposition renouvelée qui a rassemblé sur son projet un Crégyssois sur deux et je suis tenté de vous dire : servez-vous-en ! Nous aurons à cœur d'agir de façon constructive pendant le mandat qui s'ouvre en fidélité aux valeurs de justice sociale et de solidarité,

pour une politique renouvelée en faveur des familles, de leurs enfants et de leurs jeunes, qui forment l'avenir de notre territoire,

pour une politique culturelle ambitieuse,

pour une politique environnementale à la hauteur des enjeux planétaires et des efforts indispensables auxquels il faudra prendre notre part,

pour une politique de déplacements qui fasse la part belle aux mobilités durables, douces et sécurisées, ce dont manque cruellement notre ville,

et enfin pour une démocratie locale décomplexée, ouverte et vivante, associant nos quartiers, nos jeunes, nos anciens, pour que plus jamais, des décisions importantes ne soient prises sans dialogue avec les intéressés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, nous vous demandons de reconnaître nos droits d'élus minoritaires, dans les textes certes mais aussi dans l'esprit, sans mépris, sans ironie, dans le respect et l'acceptation du débat, d'un vrai débat. Nous demandons la transparence et l'accès aux informations. Pour cela, de nouvelles méthodes sont indispensables qui permettront à tous de travailler.

Je ne vous cache pas du reste que nous attendons là une vraie rupture par rapport au mandat précédent, aux méthodes que nous avons combattues dans le cadre de la campagne. Nous serons une opposition ensuite vigilante car nous assumerons pleinement notre rôle de contrôle démocratique de l'action de votre exécutif municipal. Nous serons en alerte sur toutes vos décisions car après avoir dit ce que vous allez faire, il s'agit dorénavant de faire ce que vous avez dit, selon le beau principe de la parole aux actes.

Enfin, nous souhaitons que le Conseil Municipal permette, non seulement de voter et de décider les projets de la commune mais qu'il soit également un lieu d'évaluation des politiques publiques locales.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, vous avez reçu des Crégyssois un très beau mandat alors exercez-le pleinement, dans l'écoute de tous les crégyssois, en particulier de ceux qui n'ont pas voté pour vous. Vous l'avez compris, c'est donc dans un esprit d'ouverture à priori, dynamique et constructif que nous abordons ce mandat. Vous l'avez compris également, ce qui nous anime, c'est la volonté d'être utile à Crégy, à ses habitants et soyez sûr que vous pourrez compter sur nous. Nous serons toujours là pour servir l'intérêt général. La mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : 'Liberté, égalité, fraternité'.

Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et non pour nous servir. Nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs crégyssois.

Je vous remercie.

Samedi 23 mai 2020

Christophe Vambre

Président du groupe Crégy Ensemble »

M. Chomont répond que la confiance se gagne et qu'au vu de la campagne électorale, il manque de confiance en ce discours. Il n'a jamais menti lors de ses mandats ni filmé les gens sans les prévenir. Il a toujours dit les choses en face dans les yeux. Il éprouve un profond respect pour ces conseillers pour leur travail et leur engagement. Il n'a jamais travaillé que pour l'intérêt des Crégysois. Lors de la campagne, on a sali l'homme qui a construit la salle où se déroule ce conseil municipal d'installation. Il précise que les dépenses sont faites en fonction des besoins des Crégysois. Le maire ajoute qu'il va falloir gagner cette confiance. Il demande que la liste « Crégy ensemble » règle d'abord ses affaires en interne avec le changement de tête de liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H01.